

Ville de RIBEMONT
rue du Condorcet
02 240 RIBEMONT
Tel. : 03.23.63.71.30 - Fax : 03.23.63.76.68

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

REALISATION D'UN TERRAIN MULTI SPORTS

Marché n° 2018-2

Objet du marché : MARCHE DE TRAVAUX

Marché à procédure adaptée (conformément à la réglementation des marchés publics)

DATE DE REMISE DES OFFRES

21 Décembre 2018 à 17 h 30

Jours et heures d'ouverture de la mairie de RIBEMONT
: du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 / 15 h 00 à 17h30

Table des matières

1. OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 OBJET DU MARCHE - EMBLEMES.....	3
<i>Dispositions générales</i>	3
1.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS.....	3
1.3 MAITRISE D'OEUVRE.....	3
1.4 CONTROLE TECHNIQUE	3
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	3
3. PRIX DU MARCHE.....	3
3.1 CARACTERISTIQUES DES PRIX	3
3.2 MODALITES DE VARIATION DES PRIX.....	3
4. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE.....	4
4.1 GARANTIE FINANCIERE	4
4.2 AVANCE.....	4
4.2.1. <i>CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT</i>	4
4.2.2. <i>GARANTIES FINANCIERES DE L'AVANCE</i>	4
5. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	4
5.1 MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES ET PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT.....	4
5.2 APPROVISIONNEMENTS	5
5.3 PAIEMENT DES CO-TRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS	5
6. DELAI D'EXECUTION – PENALITES ET PRIMES.....	5
6.1 DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	5
6.2 PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION.....	6
6.3 PENALITES POUR RETARD – PRIMES D'AVANCE.....	6
7. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	6
7.1 PROVENANCE, QUALITE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	6
7.2 VERIFICATIONS, ESSAIS ET EPREUVES DES MATERIAUX ET PRODUITS	6
8. IMPLANTATION DES OUVRAGES.....	6
9. PREPARATION ET COORDINATION DES TRAVAUX.....	6
9.1 PERIODE DE PREPARATION – PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX	6
9.2 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER.....	6
10. CLAUSE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE.....	6
11. ETUDES D'EXECUTION.....	7
12. INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER.....	7
13. DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'ACHEVEMENT DU CHANTIER.....	7
13.1 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER.....	7
13.2 REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES LIEUX	7
13.3 ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES	7
13.4 DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION	7
13.5 TRAVAUX NON PREVUS.....	7
14. RECEPTION DES TRAVAUX.....	7
14.1 DISPOSITIONS APPLICABLES A LA RECEPTION	7
14.2 RECEPTION PARTIELLE ET PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE.....	7
14.3 MISE A DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES	7
15. GARANTIES ET ASSURANCES.....	8
15.1 DELAIS DE GARANTIE.....	8
15.2 GARANTIES PARTICULIERES.....	8
15.3 ASSURANCES.....	8
16. RESILIATION DU MARCHE.....	8
17. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	8

1. OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DU MARCHE - EMBLEMENTS

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) portent sur la fourniture et l'installation d'un terrain multisports, type city-stade.

Lieu d'exécution : Avenue Pau Lefèvre 02 240 RIBEMONT

DISPOSITIONS GENERALES

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Le présent marché est un marché de travaux comportant un seul lot considérant que le marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes

1.3. MAITRISE D'OEUVRE

Sans objet

1.4. CONTROLE TECHNIQUE ET SPS

Sans objet.

2. PIECES CONSTITUTIVES DUMARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes en, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- l'Acte d'Engagement et ses annexes,
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009,
- l'offre technique du titulaire

3. PRIX DU MARCHE

3.1. CARACTERISTIQUES DES PRIX

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'Acte d'Engagement.

3.2. MODALITES DE VARIATION DES PRIX

Les stipulations contenues dans le CCAG sont applicables Les prix sont fermes.

4. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

4.1. GARANTIE FINANCIERE

Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

4.2. AVANCE

4.2.1. Conditions de versement et de remboursement

Une avance est consentie si le montant du marché est supérieur à 50 000 € H.T., sauf indication contraire dans l'Acte d'Engagement et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant du marché si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant du marché divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du montant du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % du montant, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

4.2.2. Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

5. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

5.1. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES ET PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les demandes de paiement seront présentées conformément à l'article 13.1 du C.C.A.G.-Travaux. Les acomptes seront réglés mensuellement.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- la désignation de l'organisme débiteur,
- le relevé des travaux exécutés (constat contradictoire ou simples constatations) accompagné du calcul des quantités prises en compte, effectué sur la base de ce relevé,
- l'état des prix forfaitaires (ils peuvent être fractionnés si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé),
- le montant hors taxes des travaux exécutés,
- le calcul (justifications à l'appui) des coefficients d'actualisation des prix,
- le montant éventuel des primes,
- le remboursement des débours incombant au maître de l'ouvrage dont l'entrepreneur a fait l'avance, le cas échéant,
- les montants et taux de T.V.A. légalement applicables pour chacun des travaux exécutés,
- le montant total T.T.C. des travaux exécutés,
- la date de facturation,
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des travaux effectués par l'opérateur économique,
- en cas de sous-traitance, la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant T.T.C. ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies H.T. et T.T.C.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

MAIRIE DE RIBEMONT
Rue Condorcet
02 240 RIBEMONT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payés dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

5.2. APPROVISIONNEMENTS

Sans objet.

5.3. PAIEMENT DES CO-TRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS

Les dispositions du CCAG sont applicables

6. DELAI D'EXECUTION – PENALITES ET PRIMES

6.1. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est stipulé à l'Acte d'Engagement.

PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Aucune stipulation particulière.

6.2. PENALITES POUR RETARD – PRIMES D'AVANCE

Le titulaire subira, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, et sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de **100,00€**.

7. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET PRODUITS

7.1. PROVENANCE, QUALITE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du marché ou déroge aux dispositions desdites pièces.

Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution du marché doivent être conformes aux normes visées par le C.C.T.P.

7.2. VERIFICATIONS, ESSAIS ET EPREUVES DES MATERIAUX ET PRODUITS

Des vérifications qualitatives et quantitatives pourront être effectuées sur les matériaux et produits objet du marché, à la diligence de la personne publique.

8. IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières fixe l'implantation des ouvrages.

9. PREPARATION ET COORDINATION DES TRAVAUX

9.1. PERIODE DE PREPARATION – PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le titulaire est tenu de soumettre au visa du pouvoir adjudicateur le programme d'exécution.

9.2. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER

Aucune coordination en matière de sécurité et protection de la santé n'est à prévoir pour cette opération.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant de lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L 5212-1 à 4 du Code du Travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

10. CLAUSE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

- Sans objet

11. ETUDES D'EXECUTION

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis pour visa au pouvoir adjudicateur.

12. INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

Le titulaire devra mettre en œuvre les moyens prévus par la réglementation en vigueur.

13. DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'ACHEVEMENT DU CHANTIER

13.1. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité de l'entreprise en tant que « producteur » de déchet et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste « producteur » de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions.

Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage, à l'évacuation et au traitement de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

13.2. REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux sont applicables

13.3. ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES

Le titulaire devra se conformer aux dispositions du C.C.T.P.

13.4. DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

Le titulaire devra se conformer aux dispositions du C.C.T.P.

13.5. TRAVAUX NON PREVUS

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le Pouvoir Adjudicateur.

14. RECEPTION DES TRAVAUX

14.1. DISPOSITIONS APPLICABLES A LA RECEPTION

Concernant la réception, les stipulations du C.C.A.G.-Travaux s'appliquent.

14.2. RECEPTION PARTIELLE ET PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

Sans objet.

14.3. MISE A DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES

Sans objet.

15. GARANTIES ET ASSURANCES

15.1. DELAIS DE GARANTIE

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux sous réserve des dispositions du C.C.T.P.

15.2. GARANTIES PARTICULIERES

Les garanties proposées par le candidat sont applicables par dérogation à celles prévues au C.C.A.G.-Travaux. Les délais de garantie seront proposés par le candidat et feront partie des critères de jugement de son offre.

15.3. ASSURANCES

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code Civil.

16. RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux relatives à la résiliation du marché sont applicables.

17. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations au C.C.A.G.-Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

- l'article 6.3 déroge à l'article 20.1 du C.C.A.G.-Travaux,
- l'article 15.2 déroge à l'article 44 du C.C.A.G.-Travaux.

L'Entreprise/La Société

A

,

le Lu et accepté,

